

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

### ARRETE

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens C2i niveau 1 (session initiale et rattrapage) pour l'année universitaire 2023-2024. Il est chargé de valider les résultats des examens C2i niveau 1 conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame le Pr GATIGNOL Peggy (directeur des études) professeur des universités au sein du DUEFO** ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Mr ROUSSET Bertrand , MCF Enseignant Correspondant C2i

Mme WEILL-CHOUNLAMOUNTRY Agnès, Enseignante

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 novembre 2023

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université

Bruno RIOU

